

Arrondissement de PERIGUEUX

Téléphone : 05.53.35.68.00
Internet : sorges.24@wanadoo.fr

**MAIRIE DE
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD**

1 place de la Mairie - SORGES
24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD

Sorges et Ligueux en Périgord, le 13 octobre 2020

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

Présents : Messieurs Jean-Jacques RATIER, Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Bernard BARBIER, Jean du BOIS de GAUDUSSON, Nicolas HERPIN, Norbert HIERAMENTE, Jean KROTOFF, Alain LACOURARIE, Jean-Emile MOREAU, Stéphane PAGNOUX, Éric SEGUY. Mesdames Bouchra ABDENNOURI, Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Françoise BETOULLE, Isabelle GRAND, Marie-Claude GRANDJEAN, Sandrine MILLET, Patricia PERRIN, Vanessa PETIT.

Représentées : Madame Bernadette REYSZ représentée par
Madame Sylvie BREJON représentée par

Madame Françoise BETOULLE
Madame Isabelle GRAND

Absents : Monsieur Sylvain DUBIN et Madame Marianne MAUREAU

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD

Le compte-rendu de la séance du lundi 6 juillet 2020 est approuvé.

OBJET : FINANCES : Désignation du délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Périgueux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a approuvé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle sera composée de 48 membres, dont un représentant pour la commune de Sorges et Ligueux en Périgord.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges afférents aux transferts de compétences, dans le but de garantir leur neutralité budgétaire pour les communes et la communauté. Pour l'année 2020, elle devra statuer sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des transferts de **compétences entre la commune et la communauté de commune du Grand Périgueux**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{er} Maire-Adjoint en charge des Finances, pour représenter la commune dans cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Roselyne AUBISSE-MICHAUD comme membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

OBJET : FINANCES : Adoption du plan de financement lié à la création d'une salle de convivialité dans l'ancien restaurant scolaire de Ligueux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la revitalisation du bourg de Ligueux plusieurs projets sont à l'étude dont la création d'une salle de convivialité dans l'ancienne cantine. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{er} Maire-Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le plan de financement relatif à ce projet.

Elle précise que ce projet est estimé à 350 000 € TTC et que le plan de financement exposé ci-dessous a été établi, comme il se doit, sur l'estimation HT sans les honoraires d'architecte et d'ingénieur c'est-à-dire sur une base de 263 000 € HT.

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX HT	263 000 €	DETR 25 %	65 750 €
		DSIL 25 % - apport exceptionnel	65 750 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL 20 %	52 600 €
		AUTOFINANCEMENT 30 %	78 900 €
TOTAL HT	263 000 €	TOTAL HT	263 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus.
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions.

OBJET : TRAVAUX : Marché d'aménagement intérieur des locaux 1 et 2 de la zone Nord – attribution des lots 1, 6 et 7

Monsieur le Maire explique que le 15 septembre 2020, une première réunion a eu lieu à la mairie afin de procéder à l'ouverture des plis concernant le marché de l'aménagement intérieur des locaux de la zone Nord. La consultation portait sur 7 lots.

A la suite de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 septembre 2020 à 16 h 00 dans le but de proposer l'attribution des lots. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Éric SEGUY, Maire Adjoint en charge des travaux, afin de présenter l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre :

LOT N° 1 : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds

Estimation du maître d'œuvre : 32 173.50 € HT

Après présentation de l'analyse des offres telle qu'annexée au présent compte-rendu, la commission décide de classer les offres du lot n° 1 de la façon suivante :

Classement	Candidats	Montant de l'offre H.T.	Note prix/50	Note technique/50	Note totale
1	SAS LAGRANGE	28 999.20 €	47.70	37.00	84.70
2	SAS SUDRIE	27 603.15 €	50.00	34.00	84.00
3	SARL VALIANI	28 218.00 €	49.00	34.00	83.00

et propose de retenir l'entreprise LAGRANGE pour un montant de 28 999.20 € H.T.

LOT N° 2 – Menuiserie bois – Aménagement mobilier

Estimation du maître d'œuvre : 17 846.00 €

Classement	Candidats	Montant de l'offre H.T.
1	SARL ARTISAN DU BOIS	20 666.08 €

Une seule offre ayant été déposée pour ce lot et son montant étant supérieur de 15.81 %, la commission propose de déclarer ce lot infructueux.

LOT N° 3 : Rideaux métalliques enroulables motorisés – Accessoires de serrurerie

Estimation du maître d'œuvre : 12 028.00 € HT

Les 3 offres déposées ne permettant pas de les analyser techniquement, la commission propose de déclarer le lot n° 3 infructueux.

LOT N° 4 : Electricité

Estimation du maître d'œuvre : 25 000.00 € HT

Après présentation de l'analyse des offres telle qu'annexée au présent compte-rendu, la commission décide de classer les offres du lot n° 4 de la façon suivante :

Classement	Candidats	Montant de l'offre H.T.
1	SAS Paul BEAUVIEUX	27 658.95 €
2	SARL CLAUX ENERGIES	35 960.00 €

Compte tenu que les deux offres sont supérieures de 55.14 % pour l'entreprise CLAUX et 10.64 % pour l'entreprise BEAUVIEUX, la commission propose de déclarer le lot n° 4 infructueux

LOT N° 5 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires

Estimation du maître d'œuvre : 15 000.00 € HT

Classement	Candidats	Montant de l'offre H.T.
1	PERIGORD GENIE CLIMAT	19 206.86 €

Une seule offre ayant été déposée pour ce lot et son montant étant supérieur de 28,05 %, la commission propose de déclarer ce lot infructueux.

LOT N° 6 : Carrelage – Faïences – Revêtement de sol coulé

Estimation du maître d'œuvre : 17 279.50 € HT

Classement	Candidats	Montant de l'offre H.T.	Note prix/50	Note technique/50	Note totale
1	SARL BOUTHIER Pascal	16 545.10 €	50.00	36.00	86.00

Au vu du rapport d'analyse, la commission propose de retenir l'offre de la SARL BOUHTIER Pascal.

LOT N° 7 : Peinture – Signalétique – Nettoyage

Estimation du maître d'œuvre : 10 213.00 € HT

Classement	Candidats	Montant de l'offre H.T.	Note prix/50	Note technique/50	Note totale
1	SAS EGAP	8 827.50 €	50.00	36.00	86.00

Au vu du rapport d'analyse, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise EGAP.

Après avoir entendu le rapport de la Commission d'Appels d'Offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les lots 1, 6 et 7 comme indiqué ci-après :

N°	Libellé des lots	Candidat retenu	Offre HT
1	Plâtrerie, isolation, faux-plafonds	LAGRANGE	28 999.20
2	Menuiseries bois, aménagement mobilier	LOTS INFRUCTUEUX	
3	Rideaux métalliques motorisés, accessoires de serrurerie		
4	Electricité		
5	Plomberie, sanitaire, chauffage, climatisation		
6	Carrelage, faïence, revêtement sol coulé	SARL BOUTHIER P.	16 545.10
7	Peinture, signalétique, nettoyage	EGAP	8 827.50

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots 1, 6 et 7.
- Déclare les lots 2, 3, 4 et 5 infructueux. Dans ce contexte un nouvel appel d'offres sera lancé.

OBJET : TRAVAUX : Avenants portant sur le marché de la construction d'une halle commerciale et de locaux commerciaux – LOT 3 (Electricité, courants forts et courants faibles) et LOT 7 (aménagement intérieurs divers)

Pour ce point de l'ordre du jour, Mr. le Maire donne la parole à Mr. SEGUY, Maire-Adjoint en charge des travaux. Celui-ci présente au Conseil Municipal deux propositions d'avenants au marché de la construction d'une halle commerciale et de locaux commerciaux.

LOT 3 : Electricité, courants forts, courants faibles

Avenant N°1

Titulaire du marché : Entreprise Alain GRAS

Montant HT du marché : 30 047.31 € HT

Avenant lié à l'installation de 4 bornes d'alimentation électrique sous la halle.

Montant HT de l'avenant : + 5 199.00 €

LOT 7 : Aménagements intérieurs divers

Avenant N°1

Titulaire du marché : Entreprise EGAP

Montant HT du marché : 7 853.31 € HT

Avenant lié :

- au renforcement de la sécurité pour + 462.40 €
- au ragréage de la dalle en béton pour + 624.00 €
- à l'installation d'une nouvelle bouche d'arrosage sous la halle pour + 578.00 €

Montant HT total de l'avenant : 1 664.40 €

Mr Eric SEGUY précise que ces avenants sont notamment liés au renforcement de la sécurité du site et propose au Conseil Municipal de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant N°1 – LOT 3 Electricité, courants forts, courants faibles - présenté par l'entreprise Alain GRAS pour un montant de 5 199.00 €.
- d'accepter l'avenant N°1 – LOT 7 Aménagements intérieurs divers - présenté par l'entreprise EGAP pour un montant de 1 664.40 €.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE : Achat d'un terrain composé de trois parcelles contiguës situé aux Potences à Sorges

Monsieur le Maire présente un projet d'acquisition de trois parcelles contiguës aux Potences, classées constructibles dans le PLUI et mises en vente au prix de 70.000 € par madame Françoise CARRÉ. Il s'agit des parcelles cadastrées section C N°1795, 1797 et 1799, composant un terrain d'une superficie totale de 9 962 m².

Au mois de juillet dernier, le Conseil Municipal s'est déjà déplacé sur le site et a pu apprécier la situation géographique de ce terrain idéalement placé en plein cœur des Potences. A ce jour, il n'y a pas de projet clairement défini qui serait à l'origine de cette proposition d'acquisition. Il s'agirait d'un achat de conservation, permettant d'une part de disposer d'une réserve foncière indispensable lorsque la commune envisagera de créer des équipements publics s'avérant nécessaires du fait de l'évolution démographique du village des Potences, d'autre part de mieux maîtriser l'urbanisation, qui s'est faite jusqu'à présent d'une façon trop anarchique dans ce secteur. Le maire ajoute que le prix de vente de ce terrain est raisonnable et qu'il lui paraîtrait judicieux pour la commune de saisir l'opportunité qui se présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir les trois parcelles visées ci-dessus appartenant à Madame Françoise CARRÉ, au prix de 70 000 €,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune de ces trois parcelles,
- de désigner Maître Gérald LEYMARIE, Notaire à THIVIERS, pour dresser l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE : Acquisition de la parcelle C 1774 qui servira de chemin de liaison entre l'allée Beausoleil et les terrains de Mme CARRE

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section C N°1774 sise aux Potences.

Ce terrain, d'une superficie de 141 m², appartient à Madame Florence VAN ESSEN née BERBESSOU.

Cette parcelle pourra servir de chemin de liaison entre l'allée Beausoleil et les terrains de Mme CARRE cadastrés section C N°1795 – 1797 et 1799 dont la commune s'est portée acquéreuse.

Il a été proposé à Mme Florence VAN ESSEN d'acquérir ce terrain pour le prix d'un euro symbolique, ce que Mme VAN ESSEN a accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section C N°1774 appartenant à Madame Florence VAN ESSEN, au prix d'un euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune de cette parcelle,

- de désigner l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour dresser l'acte administratif.

Monsieur le Maire précise que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

OBJET : TRAVAUX : Demande d'étude technique au SDE 24 pour un projet d'éclairage du terrain de pétanque de Ligueux

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la revitalisation du bourg de Ligueux, il serait pertinent de réaliser l'éclairage public du terrain de pétanque. Effectivement, le club de pétanque compte beaucoup d'adhérents et ce sport est en lien direct avec les valeurs de convivialité promues dans le Tiers Lieu situé à proximité. Emplacement du projet repéré dans le plan ci-joint.

La commune est adhérente au Syndicat Départementale d'Energies 24, a transféré sa compétence éclairage public et mis à la disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement, il convient de lui en faire la demande par délibération du conseil.

Dans le cas où elle ne donnerait pas, après remise de l'étude, une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune devrait s'acquitter de 700 € pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

OBJET : Signature d'une convention

Mr Le Maire explique au conseil qu'il convient de signer la convention proposée, ci-dessous, avec Mme CAMPEDEL-SENREN dans le cadre des travaux de la zone Nord :

Entre, d'une part, la commune de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord, représentée par son maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020, ci-dessous désignée comme « la commune »

et,

d'autre part, madame Marie-Jeanne CAMPEDEL-SENREN, domiciliée à Périgueux (24000), 192 chemin Rousseau, ci-dessous désignée comme « la propriétaire »

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune a lancé dans le bourg de Sorges un projet immobilier important sur la parcelle cadastrée sous le n° 1129, qui lui appartient, et sur les parcelles cadastrées sous les n° 1230 et 1246, dont elle sera propriétaire dès la fin du mois d'octobre 2020. L'arrière d'une première construction, déjà édifiée entièrement à l'intérieur de la parcelle 1129 (halle et première partie d'un bâtiment destiné à accueillir des locaux commerciaux), se trouve tout le long de la limite occidentale de cette parcelle et de la limite orientale de la parcelle n° 1130 appartenant à madame CAMPEDEL-SENREN. La commune va faire édifier prochainement, entièrement sur les parcelles 1230 et

1246 et en limite de la parcelle 1130, le mur Sud de la deuxième partie du bâtiment commercial sur une longueur d'environ 10 mètres, prolongé vers l'ouest sur une longueur d'environ 4,70 mètres (jusqu'à la limite avec la parcelle n° 1348 qui appartient au GFA du Bouquet) par un claustra en bois épais fixé sur un muret en parpaings. La parcelle n° 1130 contient dans sa partie méridionale une maison d'habitation dont la façade occupe toute la largeur de la parcelle et donne sur la rue Jean Geneste dans le bourg de Sorges et dans sa partie septentrionale un vaste jardin privatif; dans celui-ci, à l'arrière de la maison et accolée à elle, se trouve un abri de jardin qui s'avance en limite orientale de la parcelle, sur une largeur moyenne d'environ 4 mètres, jusqu'à une distance d'environ 12 mètres de la limite avec la parcelle 1230.

La parcelle 1130 est par ailleurs délimitée par un muret en pierres qui longe au nord les parcelles 1348, 1246 et 1230, à l'est la parcelle 1129.

Un problème se pose qui nécessite de trouver des solutions dans l'intérêt des 2 parties : entre d'un côté l'abri de jardin et les murets en pierres et de l'autre les constructions édifiées par la commune (existantes ou à venir), se trouve un étroit intervalle, non couvert et recueillant donc les eaux de pluie qui sont susceptibles de créer une humidité permanente très nuisible aux bâtiments dans la durée. De surcroît, l'abri de jardin est coiffé d'un toit en mauvais état avec 2 pentes, dont l'une donne sur le mur arrière de la halle et ne permet pas en l'état de mettre en place un système efficace d'étanchéité.

Face à ces constats qu'elles partagent, les deux parties se sont rapprochées, ont fait établir des devis par les entreprises présentes sur le chantier de la commune (entreprise Horizon Bois associée avec l'entreprise Guy) et sont parvenues à un accord global reposant sur des droits et obligations pour chacune d'elles, détaillés dans les articles suivants :

Article 1 : La propriétaire donne son accord pour que les murets en pierres situés en bordure des parcelles 1129, 1230 et 1246 soient démolis par une entreprise missionnée par la commune, la portion de muret située en bordure de la parcelle 1348 étant maintenue. En contrepartie, la commune accorde définitivement à la propriétaire la libre disposition et un droit d'usage exclusif des bandes de terrain se situant entre les limites cadastrales de la parcelle 1130 et les constructions déjà réalisées ou restant à réaliser par la commune sur les parcelles 1129, 1230 et 1246.

Article 2 : Des travaux, confiés aux entreprises ci-dessus mentionnées, seront réalisés pour modifier l'abri de jardin : réduction de sa longueur vers le nord et reprise intégrale de sa toiture, consistant à mettre celle-ci en appui sur le mur du bâtiment voisin construit sur la parcelle 1129, avec une pente unique vers l'intérieur du jardin. La commune donne formellement son accord à la propriétaire pour que la toiture de l'abri de jardin puisse prendre appui sur le mur arrière de son bâtiment. Des travaux d'étanchéité seront réalisés entre le haut du toit de l'abri de jardin et le mur du bâtiment pour éviter toute infiltration d'eau de pluie entre les deux.

Article 3 : Les gravats résultant des démolitions et transformations de l'abri de jardin seront évacués, en passant par les parcelles 1230 et 1246 lorsque celles-ci seront devenues la propriété de la commune et lorsque leur état, lié à l'avancement de la construction du bâtiment commercial, le permettra. Les travaux seront eux-mêmes programmés en tenant compte de ces contraintes.

Article 4 : Le claustra en bois épais, d'une hauteur de 1,80 mètre et d'une longueur de 4,70 mètres environ, que la commune installera à l'intérieur de la parcelle 1246 et en limite du jardin de la propriétaire, sera fixé sur un muret en parpaings assurant une bonne stabilité et garantissant un caractère esthétique à l'ensemble.

Article 5 : La propriétaire accorde naturellement à la commune, autant que de besoin et dans la limite de celui-ci, un droit d'accès temporaire à son jardin, pendant la phase initiale des travaux qu'elle fait actuellement réaliser, puis, dans l'avenir, pendant la durée nécessaire pour faire effectuer les travaux d'entretien ou de maintenance qui s'avèreront indispensables pour le maintien en bon état de l'arrière de ses bâtiments. Comme il se doit, ce droit s'exercera en respectant un délai raisonnable de prévenance de la propriétaire, afin de lui créer le moins de gêne possible.

Article 6 : Le coût des travaux à réaliser sera supporté par les parties, selon les devis distincts établis et adressés à chacune d'elles par l'entreprise Horizon Bois, à savoir :

- par la propriétaire pour un montant de 8.333,33 € HT, soit 10.000 € TTC
- par la commune pour un montant de 9.178,37 € HT, soit 11.014 € TTC

OBJET : PERSONNEL – Augmentation du temps de travail d'un agent contractuel polyvalent des écoles

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à Mme Françoise BETOULLE, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires.

Cette dernière rappelle que, par délibération en date du 06/07/2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement d'un agent contractuel polyvalent des écoles. Elle explique qu'au sein du groupe scolaire les nouvelles exigences sanitaires liées à la crise sanitaire de la COVID-19 génèrent un surplus de travail pour l'ensemble des agents affectés l'école.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent en le passant de 24 h 35 par semaine à 26 h 42.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de passer la durée hebdomadaire de travail de cet agent contractuel polyvalent des écoles de 24 h 35 par semaine à 26 h 42.

OBJET : CULTURE : Sélection de bibliothécaires volontaires et signature d'une convention avec des bibliothécaires volontaires

Vu la délibération datant du 5 décembre 2016 autorisant la signature de l'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP),

Vu la convention d'adhésion au PDLP signée avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Depuis le 25 novembre 2016, Madame Aurélia PINAS, exerce les missions de responsable de la bibliothèque.

Afin de pouvoir proposer plusieurs activités (point lecture, bébés lecteurs...) au sein de la bibliothèque, il a été constitué une équipe de bibliothécaires volontaires qui se compose de :

- Mesdames Françoise BETOULLE, Sylvie BREJON, Claire EL MEDJOUR et Dominique SAIGNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A procéder à la sélection des 4 bibliothécaires volontaires mentionnées ci-dessus en lien avec le responsable de la bibliothèque,

A signer avec ces bibliothécaires volontaires une convention définissant les engagements de chacun dans le cadre de cette collaboration occasionnelle à une mission de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Éric SEGUY prend la parole afin d'évoquer les problèmes liés à la gestion des eaux pluviales, sur certains secteurs de la commune, en cas de fortes pluies et les solutions offertes par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Dans un premier temps, il propose à l'assemblée de travailler sur une cartographie destinée à être remise aux services de la CAGP. Cette cartographie permettra une localisation précise des lieux présentant un risque

de mauvaise évacuation des eaux en cas de fortes précipitations. Certains sites sont déjà évoqués : les Palissoux, la Chiroulette, Saleix...

Le Maire se conforme à l'obligation légale qu'il a de présenter le montant net perçu en totalité par chaque membre du conseil municipal et lui-même dans le cadre des indemnités des élus.

Il est demandé au conseil municipal de réfléchir à des noms pour la nouvelle voie qui vient d'être créée dans la zone de Grangearias.

Une famille a fait la demande pour que la voie qui part de la place de la mairie et qui descend vers le cimetière soit renommée en hommage à un membre de cette même famille. Une réflexion est lancée puisque cette voie porte déjà le nom de « chemin du moulin ».

Jean Krotoff demande également une réflexion sur le nom à donner à la truffière dont la commune est propriétaire sur la commune de COULAURES.

Un travail devra être mené sur le sentier des Truffières avec notamment la réalisation d'un état permettant d'identifier les terrains situés dans le domaine public et dans le domaine privé. Cet état permettra également de faire le point sur l'entretien de ce sentier et le balisage de celui-ci. Mr Jean de Gaudusson et Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD ont été désignés pour travailler sur ce dossier.

Plusieurs dates sont proposées dans le cadre de l'inauguration du Tiers-Lieu. Afin de rassembler un maximum de personnes, il a été convenu que cette inauguration pourrait être faite un samedi à 10 h 30.

Mr Jean-Emile MOREAU souhaite savoir s'il y a nécessité pour les agents du service technique de faire des astreintes. Mr Eric SEGUY dit qu'il n'y a de réels besoins et que la commune n'en a pas les moyens financiers.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.